



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
**Organismes Sociaux**

# La lettre de La Michodière

Numéro spécial Agents de direction – 30 avril 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant

## **ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AGENTS DE DIRECTION (ADD) À LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE D'INTERPRÉTATION (CPNI)**

Comme vous le savez, du fait de l'actuelle pandémie, les élections des ADD à la Commission permanente nationale d'interprétation (CPNI) a été reportée de mai, à début novembre prochain.

Cette élection, non seulement déterminera la composition de cette CPNI, mais aussi, et c'est très important, servira de base au calcul de la représentativité des organisations syndicales d'ADD, donc leur poids lors des négociations nationales des textes conventionnels spécifiques aux ADD.

Les négociations de ces accords se poursuivront toujours en RPN (Réunion paritaire nationale), et non pas en CPNI, qui sera, elle, chargée d'interpréter éventuellement telle ou telle partie de texte, si elle est saisie, en cas de doute sur sa mise en œuvre dans l'Institution.

Mais si les syndicats composeront toujours librement leur délégation dans ces RPN, leur pourcentage de représentativité découlera du résultat à cette élection à la CPNI.

C'est pourquoi cette élection est importante car elle influera, de fait, sur le contenu des textes signés, les organisations syndicales n'ayant pas obligatoirement ni le même activisme ni les mêmes orientations.

Il faut donc que tous les ADD votent à cette élection qui les concernent au premier chef.

Le SNFOCOS présentera bien sûr une liste, un SNFOCOS actif et élément moteur de tous les textes importants protégeant les ADD, défendant leurs intérêts liés à leur responsabilité importante dans les organismes, et ce depuis la première Convention collective ADD de 1968, à celle récente de 2018.

Exigeant en négociation, le SNFOCOS a, malgré tout, toujours cherché, sans dogmatisme mais avec pragmatisme, le compromis avec l'employeur en essayant d'entraîner les autres organisations syndicales dans des consensus dynamiques...c'est ainsi que le SNFOCOS a su faire changer l'employeur de position sur quelques sujets majeurs dans le récent projet de Convention en 2018, ce qui a permis sa signature.

Il en a été de même en 2005 quand il a fallu « arracher » une classification, et un système de progressions salariale, part pérenne et part variable, sur lesquelles les ADD ne voudraient surtout pas revenir aujourd'hui, sauf bien sûr à améliorer leur dispositif.

Car, intégrant les nouvelles organisations et les nouvelles technologies, le SNFOCOS sait adapter également sa réflexion en proposant régulièrement une actualisation de nos textes aux nouvelles demandes qui se font jour, de façon qu'aucun ADD ne doit se sentir, du point de vue conventionnel, sur la touche, et que tous les ADD se « sentent bien » dans nos dispositifs conventionnels.

Défenseur de la Sécurité sociale, comme la confédération Force Ouvrière dès ses origines, le SNFOCOS doit garder une place essentielle dans les négociations, et même l'accroître, de façon à continuer à protéger les ADD et à faire avancer les textes toujours dans le sens des intérêts des ADD.

Vous trouverez joint ci-dessous, le nouveau calendrier de cette élection, nous vous invitons également à consulter les articles récents dans les lettres de la Michodière spéciales ADD, [en ligne sur notre site internet](#).

Le SNFOCOS se tient à votre disposition pour vous aider, du point de vue de l'élaboration des textes futurs ou de leur interprétation, dans votre, dans notre, métier d'Agent de direction !

**Votons, votez SNFOCOS !**

## PLANNING PRÉVISIONNEL

Dates	Dates de réalisations / prévisionnelles	Actions	Acteurs
	24/06	Envoi aux directeurs d'OSS de la lettre circulaire et ses annexes (procédure, structure du fichier électeurs)	Ucanss
	01/09	Élaboration des listes des électeurs par les directeurs locaux et transmission à l'Ucanss	Directeurs OSS Ucanss
		Ouverture des déclarations de candidature à l'Ucanss	Organisations syndicales
<b>Au + tard J-40 avant la date du scrutin</b>	Au plus tard le 23 septembre 2020	Liste des candidats envoyée par les OS au directeur de l'Ucanss (courrier / mail avec AR)	Organisations syndicales
	Au plus tard le 28 septembre 2020	Transmission des listes des électeurs à l'Ucanss	Ucanss Directeurs OSS
<b>Au + tard J-4 avant la date du scrutin</b>	Au plus tard le 29 octobre 2020	Affichage des listes candidats et électeurs sur le portail de l'Ucanss (accès sécurisé)  + copie autorité compétente de l'état Art. R.123-1	Ucanss
	29/10	Scellement de la plateforme de votes	Prestataire
		Envoi de la procédure de vote et des identifiants de connexion aux électeurs	Ucanss Huissier ADD

<b>Jour J : Date du scrutin</b>	02/11	Date d'ouverture de vote	Ucanss Electeurs
	04/11	1 <sup>er</sup> rappel pour voter	Ucanss Electeurs
	06/11/2020, 17h	Date de clôture de vote 2 <sup>ème</sup> rappel (le matin) pour voter	Ucanss Electeurs
<b>Jour J</b>	09/11/2020	Proclamation des résultats Transmission au directeur de l'Ucanss	Commission de recensement des votes Huissier
<b>J+1 (24h)</b>	10/11/2020	Publication des résultats sur un site internet à accès sécurisé (portail Ucanss espace Directeurs et agents de direction) Affichage dans les locaux des organismes nationaux et locaux	Ucanss Organismes locaux et nationaux
<b>J à J+15 max date proclamation des résultats</b>	Au plus tard le 24 novembre 2020	Exemplaire du PV à adresser à l'autorité compétente de l'état Art. R. 123-1 ainsi qu'au prestataire agissant pour le compte du ministre du travail mentionné à l'article R 2314-22 du code du travail chargé de centraliser les résultats des élections professionnelles	Commission de recensement des votes Ucanss

En gras : jalons définis dans le décret du 2 décembre 2019

**REJOIGNEZ-VOUS ! VOTEZ SNFOCOS !**

## NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

